

**Commune de Watermael-Boitsfort**

Madame Anne DIRIX  
Echevine de l'Urbanisme  
Place Antoine Gilson, 1  
B - 1170 BRUXELLES

V/Réf : URB/13471 (corr. M. Steinfort)  
N/Réf : AVL/CC/WMB-2.113/s.388  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles,

Madame,

Objet : WATERMAEL-BOITSFORT. Avenue des Archiducs, 34. Placement de 2 enseignes.

En réponse à votre lettre du 13 mars 2006, en référence, reçue le 15 mars, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis émis par notre Assemblée, en sa séance du 22 mars 2006 concernant l'objet susmentionné.

La demande porte sur le placement de deux enseignes en façade d'un bien inscrit à l'inventaire légal (construit avant 1932) et situé dans la zone de protection de la cité-jardin Floréal, classée comme ensemble.

Ces enseignes se composent :

- d'une part, d'un calicot (bâche gris anthracite), perpendiculaire à la façade latérale, de 3 m de haut/ 50 cm de large et fixé sur potences ;
- d'autre part, d'une enseigne lumineuse, parallèle à la façade principale, de 4,50 m de large / 50 cm de haut / 10 cm d'épaisseur. Il s'agit d'une tôle en dibond sur châssis aluminium doté de lettrages beiges avec néon axial.

Si la Commission ne s'oppose pas au calicot, les informations dont elle dispose ne lui permet pas de se faire une idée très précise de l'enseigne lumineuse prévue au-dessus de l'entrée du commerce horeca. Elle insiste dès lors auprès du demandeur pour que l'enseigne lumineuse soit la plus discrète possible et qu'elle ne se présente pas sous la forme d'un « boîtier lumineux » - type d'enseigne que la CRMS estime massive et visuellement très présent et donc peu approprié à proximité de biens protégés. Si cette enseigne est bel est bien de type boîtier, la Commission demande d'y renoncer et d'envisager une solution plus discrète telle que le recours à un lettrage détaché, lumineux ou non, placé sur une plaque de fond.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président